

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°2022/037

Objet : PATRIMOINE – Centre sportif du Fayet – Tarifs stages d’animations aquatiques

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Considérant que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc va mettre en place des stages d’animations aquatiques dispensées par un Maître Nageur Sauveteur pendant les vacances scolaires, à la piscine du Centre sportif du Fayet;

Considérant que ces stages sont soumis à tarification,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des stages animations aquatiques sont définis comme suit :

Stages d’animations aquatiques pendant les vacances scolaires	5€ la matinée et 15€ la semaine (4 jours)
---	---

Article 2 : Ces tarifs s’appliqueront à compter du 1^{er} avril 2022. Les bénéficiaires devront lors de l’inscription s’acquitter de la somme correspondante à leur engagement, auprès de la régie de recette située au siège de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 30 mars 2022,




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.